

## **DESCRIPTION TECHNIQUE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX**

---

### **Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève**

**12 780 électeurs**

#### ***District électoral de Pierre-Forêtier***

**3 643 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord-ouest et sud-est de l'arrondissement sur le rivage de l'île Bizard, le boulevard Jacques-Bizard, la rue Cherrier, la rue Pierre-Boileau, la rue Jules-Janvril, le boulevard Chèvremont, le prolongement en direction sud-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue de Saint-Malo Ouest, cette dernière limite, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Saulnier, la limite sud du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Lavigne, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Bastien, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord du croissant Thibaudeau, la limite ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, le chemin Bord-du-Lac, la rue Roussin, la limite nord-ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, et ce jusqu'au point de départ.

#### ***District électoral de Denis-Benjamin-Viger***

**3 756 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Roussin et du chemin Bord-du-Lac; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, le chemin Bord-du-Lac, la limite ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord du croissant Thibaudeau, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Bastien, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Lavigne, la limite sud du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Saulnier, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue de Saint-Malo Ouest et son prolongement en direction sud-est, le boulevard Chèvremont, la rue Jules-Janvril, la rue Pierre-Boileau, la rue Cherrier, le boulevard Jacques-Bizard, le boulevard Chèvremont, la montée de l'Église, le chemin Northridge, le prolongement en direction sud-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue Fournier Ouest, le chemin Bord-du-Lac, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de l'avenue Théoret et le prolongement de cette dernière limite en direction nord-ouest, la limite nord-ouest de l'arrondissement, la limite nord-ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la rue Roussin, et ce jusqu'au point de départ.

#### ***District électoral de Jacques-Bizard***

**3 025 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Northridge et de la montée de l'Église; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la montée de l'Église, le boulevard Chèvremont, le boulevard Jacques-Bizard, les limites sud-est et nord-ouest de l'arrondissement sur le rivage de l'île Bizard incluant l'île Mercier, le prolongement en direction nord-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de l'avenue Théoret, cette dernière limite, le chemin Bord-du-Lac, le prolongement en direction sud-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue Fournier Ouest, le chemin Northridge, et ce jusqu'au point de départ.

#### ***District électoral de Sainte-Geneviève***

**2 356 électeurs**

Ce district est constitué du territoire composant l'ancienne Ville de Sainte-Geneviève.